



Département de LOIRE ATLANTIQUE

Mairie de VILLENEUVE EN RETZ Code Postal 44580

> Tel: 02.40.21.40.07 Fax: 02.40.21.40.11

25-11-234- Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant la circulation –Rue Antarès Villeneuve en Retz

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'entreprise SPIE Citynetworks, TSA 70011 chez Sogelink

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue Antarès à Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de pose d'éclairage à compter du 04/11//2025

ARRETE

ARTICIFI Rue Antarès à compter du 04/11/2025 et ce pour une durée de 60 jours

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

La circulation sera ALTERNEE par feux tricolores ou manuellement.

La vitesse sera LIMITEE à 30 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront INTERDITS au droit du chantier.

- ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
 - seront assurees par rentreprise petitionnaire.
- ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du
- chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Le Pétitionnaire Les Services Techniques La Police Municipale Les archives administratives Fait à Villeneuve en Retz, Le 04/11/2025 Le Maire Yves Blanchard

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.